



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-07-01-40 en date du 01 Juillet 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION CONTROLE TECHNIQUE
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE
RESILIATION DU MARCHE 2024-08
APAVE IC

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20240207 14 en date du 07 février 2024 de signer le marché 2024 08 avec APAVE IC concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un bâtiment pluridisciplinaire

CONSIDERANT

- L'abandon de l'opération entraînant la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats de Prestations Intellectuelles, Maitrise d'Œuvre et travaux s'y rapportant,

DECIDONS

Article 1 : La résiliation du marché 2024-08 avec APAVE IC et de procéder au règlement du solde suivant les clauses du contrat.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 01 juillet 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI

